TL 5232

PAX ROMANA

MIEC-IMCS — Mouvement International des Etudiants Catholiques
International Movement of Catholic Students

MIIC-ICMICA — Mouvement International des Intellectuels Catholiques
International Catholic Movement for Intellectual and Cultural Affairs

Consultative status with the Economic and Social Council of the United Nations and with UNESCO

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Point 9 de l'ordre du jour

Intervention orale de PAX ROMANA sur la question du TIMOR ORIENTAL

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Dix ans se sont écoulés depuis que les troupes indonésiennes envahirent le Timor Oriental, le 7 décembre 1975.

Ce fut une invasion aussitôt condamnée par la communauté internationale, pour laquelle le Portugal continue à être la puissance administrante et pour laquelle le peuple timorais doit encore exercer son droit à l'autodétermination.

Ce fut une invasion brutale, du fait qu'elle fut imposée au peuple du Timor Oriental et qu'elle fut marquée par d'inombrables personnes torturées ainsi que par des centaines d'exécutions sommaires.

A l'invasion, l'occupation s'ensuivit, fortement contestée et par le peuple du territoire et par la communauté internationale. Les autorités étrangères ont dû faire face, par la répression et les méthodes les plus cruelles et inhumaines, à la lutte populaire.

Depuis lors, un tiers de la population du Timor Oriental, soit près de 200.000 personnes, a ainsi trouvé la mort.

A ce génocide physique de la population, un autre vient s'ajouter: l'economie traditionelle a été détruite, des programmes de contrôle des naissances et de transmigration ont été mis sur pied, la langue et la culture indonésiennes ont été imposées par la force. C'est un vrai génocide culturel. C'est une façon d'anéantir le sentiment de dignité nationale de ceux qui sont, pour le moment, dominés.

Car le peuple timorais n'a jamais accepté l'occupation étrangère et il continue a résister sous plusieurs formes, y inclus la lutte armée, dirigée par le FRETILIN. Celui-ci a eu des initiatives militaires significatives pendant l'année dernière et cela dans tout le territoire national. Jacques Guillon,

MAILING ADDRESS

MIEC-IMCS
171, rue de Rennes
F - 75006 Paris (France)
tél. 544 70 75

PAX ROMANA
B.P. 85
CH - 1211 Genève 20-CIC
(Switzerland)

MIIC-ICMICA
37-39, rue de Vermont / B.P. 85
CH - 1211 Genève 20-CIC
tél. 022 / 33 67 40

journaliste de France Press, invité par l'Indonésie à visiter Dili il y a quelques mois, ainsi que des sources diplomatiques à Jakarta, ont confirmé le nombre élevé de militaires indonésiens morts en combat au Timor Oriental.

En mars 1983, le FRETILIN et le comandant des forces armées indonésiennes stationées au Timor Oriental accordèrent un cessez-le-feu et le mouvement de libération timorais presenta un Plan de Paix visant créér les conditions favorables au libre exercice du droit d'autodétermination.

Cinq mois plus tard, les autorités indonésiennes entreprirent une vaste opération de répréssion. Plusieurs centaines de personnes ont été détenues, les éxécutions sommaires, les tortures, les disparitions, les déportations se sont multipliés.

C'est ainsi que les autorités occupantes ont déporté des milliers de timorais sur l'île d'Ataúro, dans l'espoir d'isoler le mouvement de résistance. Préssionnées par la communauté internationale, elles ont dû accepter la présence du CICR sur place et, ces derniers mois, elles ont renvoyé la plupart de ces prisonniers sur l'île principale. Mais nous savons que beaucoup de détenus ont été concentrés dans d'autres régions que celles d'où ils étaient originaires, que d'autres ont été envoyés à la prison de Comarca (Dili) ou à celle de Jakarta et que la plupart de ces gens se trouvent dans des conditions pires que celles existant sur l'île-prison.

Dans le but aussi d'étoufer la résistance, les droits les plus élémentaires de la personne humaine sont toujours violés par les autorités occupantes: la libre circulation n'existe pas, les populations sont concentrées dans des villages stratégiques d'où elles ne peuvent sortir ni entrer à moins d'avoir obtenu un laisser passer qui, encore, doit recevoir autant de cachets que de contrôles militaires rencontrés sur la route; personne ne peut librement entrer ou sortir du pays et celui-ci reste toujours fermé aux organisations internationales, aux journalistes et aux églises qui, en toute indépendance, veulent vérifier directement la situation.

Amnesty International vient aussi de signaler, dans son rapport daté de décembre 1985, sa préocupation concernant des nouvelles récentes sur la pratique de la torture, sur des lieux de détention à l'intérieur du territoire, où des détenus recevraient de traitements cruels et inhumains, ainsi que sur des irrégularités dans les procès judiciaires tenus à Dili.

Rappelons è ce propos que le Comité International de la Croix Rouge ne soyant pas autorisé à visiter les prisonniers "sous intérrogatoire", il n'a pas d'accès qu'au prisons de Dili (Comarca et Bekora) et de Java. Tous les détenus se trouvant ailleurs sont donc sans protéction et ils peuvent être torturés ou bien disparaître sans que personne ne le sache.

Notre organisation a des informations récentes concernant les quelques 200 détenus qui ont été jugés jusqu'à ce moment. Il faut noter, tout d'abord, que ceux-ci ne réprésentent qu'un infime pourcentage de tous les timorais qui furent emprisonnés par les autorités occupantes. Signalons aussi que tous se

sont reconnus coupables et qu'aucun d'eux n'a utilisé le droit d'appel, ce qui peut être expliqué par le fait que les avocats de défense sont des indonésiens (trois pour tous ces procès), commis d'office à ce rôle; que 43 de ces prisonniers, au moins, sont détenus à Java, donc dans un isolement aggravé par la distance; et qu'aucun témoin indépendant n'a été admis à assister è ces procès, bien qu'Amnesty International ait présenté une demande dans ce sens.

Nous sommes aussi très concernés par les nombreuses disparitions qui continuent à avoir lieu au Timor Oriental. Nous considérons que le travail compétant mené par le Groupe de Travail sur les disparitions forcées ou involontaires est très important et nous regrettons que le gouvernement indonésien n'aie pas coopéré avec le Groupe de Travail.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Cette situation dramatique ne cessera au Timor Oriental que quand le peuple exerce son droit à la libre autodétermination.

Voilà pourquoi le Président de la République et le Ministre des Affaires Étrangères du Portugal, en tant que réprésentants de la puissance administrante, ont encore une fois réaffirmé aux Nations Unies, les dreniers mois de 1985, leur préocupation et leur détermination en ce qui concerne l'inalienable droit du peuple timorais à l'autodétermination. Aussi M. le Sécrétaire Général de l'ONU a-t-il déclaré dans son dernier rapport daté du 11 septembre 1985 qu'il a l'espoir qu l'on trouve une solution "juste, souhaitable et internationalement acceptable pour la question du Timor Oriental".

Or, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est une des bases les plus solides des relations internationales et des Nations Unies et il ne pourra y avoir d'exception pour le peuple timorais.

Monsieur le Président,
Mesdames, messieurs,

Votre Commission peut jouer un rôle très important et extremement positif dans le chemin qui menera à une solution juste du problème. En sauvegardant fermement les droits du peuple timorais, la Commission des Droits de l'Homme cooperera avec toutes les parties intéréssées dans la création des conditions nécéssaires pour que les voeux les plus profonds du peuple du Timor Oriental puissent s'exprimer en toute liberté.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Nous sommes ici à l'écoute de tous ceux qui sont opprimés, dont les droits les plus élémentaires sont constamment violés. Écoutons donc le cri de ce peuple qui brise le silence imposé autour de lui par la force. Ecoutons-le.

Merci, Monsieur le Président.